



RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL

13 novembre 2024

Procès OHD

(Gülhan Kaya, Sezin Uçar, Özlem Gümüstas et Ali-Haydan DOGAN)

27^e chambre de la Cour de Caglayan

DSF AS est une association totalement apolitique dont l'objet est la défense des populations les plus démunies dans le cadre d'une solidarité internationale et des droits fondamentaux de la défense : respect du procès équitable, défense de la défense.

1. Objectifs de la mission :

- Soutenir nos confrères ;
- Témoigner du déroulement des audiences ;
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

2. Le contexte :

Selon nos confrères, la situation politique actuelle entre le pouvoir et les kurdes évoluerait vers une tentative d'apaisement, avec des suggestions de rapprochement émises publiquement. Cette possibilité de reprises de discussions entre le gouvernement et les partis pro-kurdes donne l'espoir de jours meilleurs et incite nos confrères à gagner du temps dans les procédures qu'ils subissent.

3. Le dossier OHD

3.1 Rappel du suivi du dossier OHD par DSF-AS

a) Contexte

Gülhan Kaya, Sezin Uçar, Özlem Gümüstas et Ali-Haydar Dogan font partie du cabinet d'avocats Ezilenlerin Hukuk Bürosu à Istanbul.



Ils ont été arrêtés en 2017 et accusées d'appartenance à une organisation terroriste et de propagande terroriste.

Sezin Uçar et Özlem Gümüstas et Ali-Haydar Dogan sont restés en détention provisoire du 19 octobre 2017 au 5 octobre 2018 ; Gülhan Kaya a été placée sous contrôle judiciaire jusqu'au 29 novembre 2018.

Une autre procédure pénale a été ouverte contre elles en 2022, dans laquelle Gülhan Kaya a été interpellée et placée en détention provisoire le 10 juin 2023 et un mandat d'arrêt a été lancé contre Sezin Uçar et Özlem Gümüistas.

La première affaire a donc été reportée au 9 novembre 2023 pour juger la demande de mise en liberté de Gülhan Kaya et la jonction éventuelle de la nouvelle procédure pénale engagée contre elle, Sezin Uçar et Özlem Gümüstas.

b) Les précédentes audiences :

Audience du 9 novembre 2023 : Gülhan KAYA a été remise en liberté après que le témoin de l'accusation, entendu en visioconférence, se soit rétracté en indiquant qu'il ne la connaissait pas et que les accusations qu'il avait porté contre elle lui avaient été suggérées par la police.

Audience du 11 décembre 2023 : Renvoi

Audience du 4 avril 2024 : Le Président souhaitant joindre la procédure ouverte postérieurement avec l'affaire initiale, les plaidoiries ont été reportées. Les mesures de contrôle judiciaire ont été maintenues.

Audience du 3 juillet 2024 : demande de jonction avec le dossier afférent aux violences que Sezin Uçar et Özlem Gümüistas sont accusés d'avoir exercées à l'encontre des forces de l'ordre lors de leur interpellation et des tentatives de prélèvements ADN. Les mesures de contrôle judiciaire ont été maintenues.

Audience du 13 novembre 2024 :

Suite à la jonction qui a été prononcée, le Président a commencé par faire témoigner la policière qui a porté plainte contre Sezin Uçar pour les coups et blessures qu'elle aurait subis lors de l'interpellation de cette dernière et de la tentative de prélèvement ADN sur sa personne.

Ce témoignage est assez confus sur les faits et circonstances.



Elle a terminé son intervention en indiquant qu'elle avait porté plainte en réaction à la plainte déposée par Sezin Uçar contre elle, mais qu'elle était prête à retirer sa plainte si Sezin Ucar en faisait autant.

La liste des membres de la délégation présente est remise au Président qui propose de nous voir après l'audience.

Quatre avocats se succéderont pour la défense, mettant en exergue le manque de précision du témoignage, et notamment le fait que la policière avait fait état de griffures pendant l'instruction, ce qu'elle n'a plus mentionné à la barre en dépit d'un certificat médical tardif.

Ils insistent sur le fait que la plainte était uniquement motivée, de l'aveu même de la plaignante, par le fait que Sezin Uçar et Özlem Gümüstac avaient elles-mêmes porté plainte pour dénoncer les violences policières qu'elles avaient subies lors du prélèvement de leur ADN.

Ce prélèvement était refusé par les avocates interpellées car il est totalement injustifié : les faits qui leur sont reprochés (appartenance à une organisation terroriste) ne nécessitent pas un tel prélèvement qui est donc illégal.

Une demande de levée du contrôle judiciaire, qui consiste en une interdiction de sortie de territoire et une obligation de présentation hebdomadaire au commissariat, a été à nouveau formulée.

Un membre de la défense a formulé des accusations sévères sur la légalité du contrôle judiciaire qui durerait depuis trop longtemps, presque sept ans, en rappelant que la détention provisoire, en Turquie, ne peut en aucun cas dépasser 7 ans !

Enfin, la défense a sollicité l'audition d'un nouveau témoin à l'occasion d'une prochaine audience.

Après avoir rappelé la nécessité de consulter ses jeunes collègues qui connaissent mal le dossier, le Président ordonne immédiatement et sans délibéré la levée partielle du contrôle judiciaire, à savoir la suppression de l'obligation de présentation hebdomadaire au commissariat, mais maintient l'interdiction de sortie du territoire.

L'affaire est renvoyée au 21 janvier 2025 à 14 h, objet du présent rapport

La délégation internationale est composée de 4 avocats :



Christine MARTINEAU et Isabelle DURAND pour DSF AS
Irma VAN DEN BERG et Jaap KOSTER pour LAWYERS FOR LAWYERS

Une vingtaine d'avocats sont présents en défense.

C'est Kamil AGAOGLU, le mari de Gulan, qui prend la parole pour solliciter le renvoi au motif :

- Que d'autres éléments de preuve doivent être apportés au dossier par le Parquet : le dossier est uniquement constitué de PV de Police. Or, d'autres preuves devraient être réunies dans le dossier : photos, enregistrement....
- Que le Parquet doit préciser l'origine d'un certain nombre de preuves : à défaut, ces éléments devront être écartés des débats. Une requête a été déposée en ce sens.

La Défense a également soulevé les difficultés résultant de la disjonction prononcée et déposé une autre requête : les accusés et les infractions visées sont les mêmes et certaines décisions, rendues dans l'autre dossier, doivent être jointes dans ce dossier.

La Défense demande que l'affaire soit fixée sur 2 jours d'audience : Le Président a refusé **et fixé l'audience au 09 mai toute la journée.**

ILKNUR ALCAN, une avocate de la défense, nous a précisé après l'audience que le Président avait indiqué que l'affaire serait prise en tout état de cause et que la Défense pourrait relever appel de la décision si celle-ci de la satisfaisait pas.

4- Rencontre avec la Bâtonnier Ibrahim KABOGLU

Nous avons pu nous entretenir avec le Bâtonnier, nouvellement élu (en novembre 2024) et déjà entravé dans l'exercice de ses fonctions.

Ci-joint la déclaration qu'il nous a remise qui retrace l'historique des attaques dont le Barreau fait l'objet.

Le 23 février prochain, se tiendra l'AG plénière du Barreau d'Istanbul à laquelle participeront une 50aine de Barreaux Turcs et de nombreux Barreaux et organisations internationales.



Le bâtonnier souhaite une présence massive à cette assemblée générale plénière et nous a demandé de relayer sa requête auprès des grands barreaux Français et organisations.

Le 04 mars 2025, se tiendra l'audience suite à la demande du Parquet Général du prononcé de fin des mandats du Bâtonnier et des MCO et l'organisation de nouvelles élections.

DSF AS doit être présente aux cotés du Bâtonnier et des MCO qui sont menacés dans leur indépendance.

Fait le 25 janvier 2025, pour DSF AS

Isabelle DURAND

Christine MARTINEAU

Chargées de mission de DSF AS

PJ : Déclaration du Barreau d'Istanbul